



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0407**

Objet : Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de Saint-Martin d'Uriage pour son projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire des Petites Maisons

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 DEC. 2023

et publié le

06 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2017-0310 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 8 juin 2023,

Vu la délibération n° 065/2023 en date du 29 septembre 2023 du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire des Petites Maisons,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux,
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Saint-Martin d'Uriage sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire des Petites Maisons.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES estimées H.T.		RECETTES envisagées			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux/ montant total des travaux	Montant aides
AMO thermique (phase étude et suivi de travaux)	13 100 €	DSIL Non accordée à ce jour	2 279 505 €	24.26 %	569 876 €
Maîtrise d'œuvre	195 500 €	Fonds vert Déposé	1 682 282€	14.32%	336 456 €
Bureau de contrôle	9 991 €	Région Accordée	2 348 843 €	17,03 %	400 000 €
Coordinateur de sécurité	6 691 €	Département Accordée	1 000 000 €	8,51%	200 000 €
Montant total poste étude et AMO	225 282 €	Département : Dotation départementale 2023 Accordée	1 000 000 €	6,39 %	150 000 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan	884 421€	4,94 %	116 000 €
Montant total poste travaux	2 123 561 €	Autofinancement		24,54 %	576 510 €
TOTAL	2 348 843 €	TOTAL			2 348 843 €

Les caractéristiques du projet sont les suivants :

- La phase de diagnostic de la maîtrise d'œuvre avait intégré une étude Qualité Environnementale du Bâtiment, en phase AVP, intégrant le confort des utilisateurs.
- Gain énergétique important avec un travail important sur l'enveloppe thermique.
- Isolation de la toiture en laine de bois sur la partie classe qui favorise la gestion de l'inconfort d'été.
- Le bâtiment est chauffé intégralement en électricité verte via le groupement de commandes d'achat d'énergie du TE38.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La commune sollicite une aide d'un montant de 116 000 € auprès du Grésivaudan correspondant à 13.12 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 4,94 % du montant total des dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal - Chapitre 204 – Gestionnaire ENV analytique RENOV -AP/CP n°29.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 116 000 € à la commune de Saint-Martin d'Uriage pour son projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire des Petites Maisons ;**
- **De l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune de Saint-Martin d'Uriage ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 NOV. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



Délibération du Conseil municipal n° 065/2023

Le vingt-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Didier Bouvard, Frédéric Cuchet, Gilles Duvert, Gabriel Gandini, Isabelle Gloux, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Beate Bersch, Frédéric Jarry, Jacqueline Baret.

Pouvoirs : Françoise Berthoud à Cécile Conry, Arnaud Callec à Claudine Chassagne, Laurent Robert à Jacqueline Baret.

Absents : Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne.

Demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » au titre des projets communaux énergie et rénovation thermique

Hubert Jeanson, Adjoint à l'énergie et à l'aménagement du territoire, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école élémentaire des Petites Maisons, propose de solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous.

DEPENSES estimées		RECETTES envisagées			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux/ montant total des travaux	Montant aides
AMO thermique (phase étude et suivi de travaux)	13 100 €	DSIL <i>non accordée à ce jour</i>	2 279 505 €	24,26 %	569 876 €
Maîtrise d'œuvre	195 500 €	<i>Autre(s) subvention(s) Etat Fonds verts dossier déposé</i>	1 682 282 €	14,32 %	336 456 €
Bureau de contrôle	9 991 €	Région <i>accordée</i>	2 348 843 €	17,03 %	400 000 €
Coordinateur de sécurité	6 691 €	Département <i>accordée</i>	1 000 000 €	8,51 %	200 000 €
Montant total poste étude et AMO	225 282 €	Département dotation départementale 2023 <i>accordée</i>	1 000 000 €	6,39 %	150 000 €
Lot 0 - Achat et construction d'une école modulaire	382 500 €	Subvention attendue de la CCLG dans le cadre de cet appel à projet	884 421 €	4,94 %	116 000 €
Lot 1 - Désamiantage / couverture/isolation sarking en laine de bois	284 061 €	Autofinancement		24,54 %	576 510 €
Lot 2 - Démolition / Gros-oeuvre	175 000 €				
Lot 3 - Façade / bardage dont option laine de bois	154 000 €				
Lot 4 - Isolation et étanchéité des toiture terrasse	140 000 €				
Lot 5 - Menuiseries extérieures / occultations	255 000 €				
Lot 6 - Menuiseries intérieures bois	231 000 €				
Lot 7 - Plâtrerie / peinture	93 000 €				
Lot 8 - Carrelage/ sol souple / faïence	62 000 €				
Lot 9 - Électricité / CF / Cfa/régulation et GTC	141 000 €				

Lot 10 - Chauffage / ventilation / sanitaire	206 000 €			
Montant total poste travaux	2 123 561 €			
TOTAL	2 348 843 €	TOTAL		2 348 843 €

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire et mobilité du 25 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan »,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le vingt-neuf septembre deux-mille-vingt-trois et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 21, absents : 4, votants : 24 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 04/10/2023

Le Maire, Gérald Giraud



[Handwritten signature in blue ink]



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de SAINT-MARTIN D'URIAGE

« Aide aux communes pour les projets communaux énergie et
rénovation thermique »

N°.....

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et :

La commune de Saint-Martin d'Uriage
Représentée par son Maire, Monsieur Gérald GIRAUD
Dont le siège est situé 2 place de la mairie - 38410 SAINT-MARTIN D'URIAGE
Agissant en vertu de la délibération n° 065/2023 du conseil municipal du 29 septembre
2023

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération n° DEL-2017-0310 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 8 juin 2023,
Vu la délibération n° 065/2023 en date du 29 septembre 2023 du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire des Petites Maisons,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » par Le Grésivaudan à la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de Saint-Martin d'Uriage sollicite un fonds de concours pour son projet rénovation énergétique de l'école élémentaire des Petites Maisons.

Plan de financement :

DEPENSES estimées H.T.		RECETTES envisagées			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux/ montant total des travaux	Montant aides
AMO thermique (phase étude et suivi de travaux)	13 100 €	DSIL Non accordée à ce jour	2 279 505 €	24.26 %	569 876 €
Maîtrise d'œuvre	195 500 €	Fonds vert Déposé	1 682 282€	14.32%	336 456 €
Bureau de contrôle	9 991 €	Région Accordée	2 348 843 €	17,03 %	400 000 €
Coordinateur de sécurité	6 691 €	Département Accordée	1 000 000 €	8,51%	200 000 €
Montant total poste étude et AMO	225 282 €	Département : Dotations départementales 2023 Accordée	1 000 000 €	6,39 %	150 000 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan	884 421€	4,94 %	116 000 €
Montant total poste travaux	2 123 561 €	Autofinancement		24,54 %	576 510 €
TOTAL	2 348 843 €	TOTAL			2 348 843 €

Article 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 116 000 €, correspondant à 13.12 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 4,94 % du montant total des dépenses.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),
- Ensemble des factures détaillées et acquittées,
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan),
- La présente convention de fonds de concours signée.

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés,
- La présente convention de fonds de concours signée.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Le versement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan,**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune
de Saint-Martin d'Uriage**

**Le Maire,
Gérald GIRAUD**

ANNEXE 1 - Etat récapitulatif des dépenses réelles pour le fonds de concours Le Grésivaudan

Nom de la commune :

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Factures certifiées payées par.....

Fait à le

Signature

(nom, qualité, signature et

cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)

Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)